

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL Mèl : yves.paul@cg60.fr Tél. : 03.44.10 72 35 Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Beauvais, le

30 SF. 77 235 SF. 788 A ST. 284. A T. - 1.

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision d'un Plan Local d'Urbanisme

Commune de GRANDVILLIERS

Suite à votre demande en date du 23 janvier 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRANDVILLIERS, prescrite par délibération du 13 novembre 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Les routes départementales (RD) n° 72F, 108, 124, 151, 315, 538 et 901 traversent la commune :

- La RD n° 72F est classée en 5ème catégorie. L'accidentologie ne fait état d'aucun accident entre 2008 et 2012. Aucun comptage ni plan d'alignement ne nous a été communiqué.
- La RD n° 108 est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 694 véhicules dont 10,1 % de poids lourds. Entre 2008 et 2012, l'accidentologie fait état de 2 accidents faisant 2 blessés hospitalisés. Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué.
- La RD n° 124 est classée en 3^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 3 390 véhicules dont 7,2 % de poids lourds du point repère 8 + 060 au point repère 15 + 598 et 1465 véhicules dont 7,6 % de poids lourds du point repère 15 + 598 au point repère 16 + 615. Entre 2008 et 2012, l'accidentologie fait état de 5 accidents faisant 1 tué et 5 blessés dont 4 hospitalisés. Le plan d'alignement approuvé en date du 31 janvier 1841 est toujours applicable et opposable au tiers.
- La RD n° 151 est classée en 3ème catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 3 405 véhicules dont 5,2 % de poids lourds. L'accidentologie ne fait état d'aucun accident entre 2008 et 2012. Le plan d'alignement approuvé en date du 26 mars 1848 est toujours applicable et opposable au tiers.
- La RD n° 315 est classée en 3ème catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 3 253 véhicules dont 11,6 % de poids lourds. Entre 2008 et 2012, l'accidentologie fait état d'un accident faisant 1 blessé hospitalisé. Le plan d'alignement approuvé en date du 3 avril 1832 est toujours applicable et opposable au tiers.
- La RD n° 538 est classée en 5ème catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2010, relèvent une moyenne journalière de 820 véhicules dont 5 % de poids lourds. Entre 2008 et 2012, l'accidentologie fait état de 2 accidents faisant 1 tué et 3 blessés dont 2 hospitalisés. Le plan d'alignement approuvé en date du 18 septembre 1894 est toujours applicable et opposable au tiers.

La RD n° 901 est classée en 2ème catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2011, relèvent une moyenne journalière de 5 125 véhicules dont 10,9 % de poids lourds du point repère 18 + 573 au point repère 28 + 794. Les comptages, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 2551 véhicules dont 11% de poids lourds du point repère 28 + 794 au point repère 35 + 462. Entre 2008 et 2012, l'accidentologie fait état de 2 accidents faisant 5 blessés dont un hospitalisé. Le plan d'alignement approuvé en date du 3 avril 1832 est toujours applicable et opposable au tiers. Cette route départementale est classée route à grande circulation, elle est donc soumise à l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme (loi « Barnier »).

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

En l'état, le territoire communal n'est, actuellement, concerné par aucun circuit de randonnée équestre ou pédestre inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En l'état, la commune de GRANDVILLIERS n'est actuellement concernée par aucun Espace Naturel Sensible, et par aucune zone de préemption à ce titre.

4° Assainissement

La commune de GRANDVILLIERS est dotée d'une station d'épuration d'une capacité de 5 000 Equivalant-Habitants qui traite les eaux de GRANVILLIERS, BRIOT et HALLOY.

5° Eau potable

Globalement, à l'échelle du canton, la ressource est en quantité suffisante et de bonne qualité, mis à part pour les forages de SARCUS, de BROMBOS et de LE HAMEL qui montrent une dégradation de leur qualité des eaux en nitrates et en pesticides, tout en restant conformes aux normes en vigueur.

Le captage de SARNOIS, n'ayant pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ne dispose pas de périmètres de protection. Une étude est en cours en vue de définir le périmètre de protection du captage. L'installation d'un poste de traitement de désinfection est à mettre en place.

Le canton se caractérise par une forte dispersion des captages non sécurisés.

L'alimentation en eau potable de la commune de GRANDVILLIERS est assurée par le captage situé à THERINES.

5° Rivières

Aucun cours d'eau ne traverse le territoire de la commune, seule la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements s'avère nécessaire.

6° Déchets

La compétence déchets de la commune de a été transférée à la Communauté de Commune de la Picardie Verte.

7° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de GRANDVILLIERS les éléments d'information suivants :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ». En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant

prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de GRANDVILLIERS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

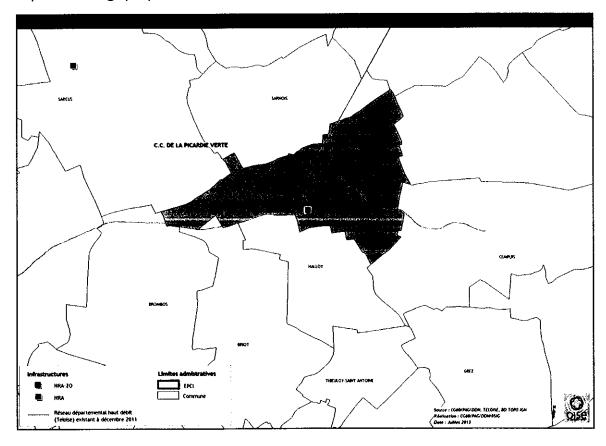
• Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de GRANDVILLIERS

GRANDVILLIERS est à ce jour intégralement desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA est présent au centre de la commune. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de GRANDVILLIERS, et passe à proximité sur des communes frontalières (SARNOIS, CEMPUIS, HALLOY, BRIOT, BROMBOS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de GRANDVILLIERS.



Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de GRANDVILLIERS sera ainsi invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de GRANDVILLIERS pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de GRANDVILLIERS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- o Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- o Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- o Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voierie importants
- o Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- o Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

8° Immobilier et logistique

Le Conseil général est propriétaire sur la commune de GRANDVILLIERS des immeubles suivants : la Maison du Conseil Général (MCG) sise 17 rue d'Amiens, la Maison de la Solidarité et des Familles (MSF) située 16 rue d'Amiens et le collège Ferdinand Buisson localisé rue Ferdinand Buisson.

9° Habitat

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général, et par délégation, le Directeur général-adjoint du pôle Développement des Territoires et Environnement

Olivier GROS